



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 129

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE AMPERE ET SUR LE CHEMIN PIETONNIER SITUÉ ENTRE L'AVENUE AMPERE ET LA RUE GEORGES COLLIN**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de suppression de branchement et d'une ouverture de fouille, entrepris la société SERPOLLER IDF pour le compte d'ENEDIS, Avenue Ampère et sur le chemin piétonnier situé entre l'Avenue Ampère et la rue Georges Collin, à compter du Mercredi 12 Juillet 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, avenue Ampère ainsi que sur le chemin piétonnier situé entre l'Avenue Ampère et la rue Georges Collin.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera en demi-chaussée Avenue Ampère, à hauteur des n°21 et 23, à compter du Jeudi 12 Juillet 2023, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 28 jours.

**Article 2 :** Des travaux auront lieu sur le chemin piétonnier situé entre l'Avenue Ampère et la rue Georges Collin. Le passage des piétons sur cet axe sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, au niveau des n° 21 et 23, avenue Ampère, à compter du Jeudi 12 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

**Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Société SERPOLLET IDF
- ENEDIS
- Le service communication de la mairie
- La CPS



Wissous, le 10 Juillet 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous